

Arrêté 2022-162

Portant numérotage d'immeubles

Voie départementale : « RD27 dite Route de Saint Martin de Crau »

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-28 ; L.2212-1 et L 2213-28

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant l'absence partielle de numérotage des immeubles situés **RD 27 dite Route de Saint Martin de Crau**

ARRETE

Article 1 - Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Les immeubles **RD 27 dite route de Saint Martin de Crau** situés sont affectés des numéros suivants :

Parcelle	N° de voirie
D 1282	175
D 1278	180
D 1340	215
D 887	330
D 904	432
D 7 - 8	615
D 946	850
D 3	860
D 138	660
D 133	660
D 136	660

Parcelle	N° de voirie
D 965	715
D 1123	1900
D1052	1900
D 1126	1900
D 929	1900
D 425	1925
D 424	1925
D 1121	2000
D 689	2470
D 1082	4000

Article 2 - Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale.

En cas d'identification d'un immeuble par deux ou plusieurs numéros correspondant aux entrées dont il dispose sur la même rue, ces numéros doivent être dans le numérotage reliés par un trait. Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Article 3 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, d'une plaque, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'immeuble. Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. La

commune fournira exclusivement le numérotage sous forme de plaque en émail ; l'installation de celle-ci est à la charge du propriétaire de l'immeuble

Article 4 - Les frais d'entretien, de renouvellement hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Maussane les Alpilles le 22 septembre 2022



Certifié exécutoire compte tenu des la transmission en sous-préfecture le

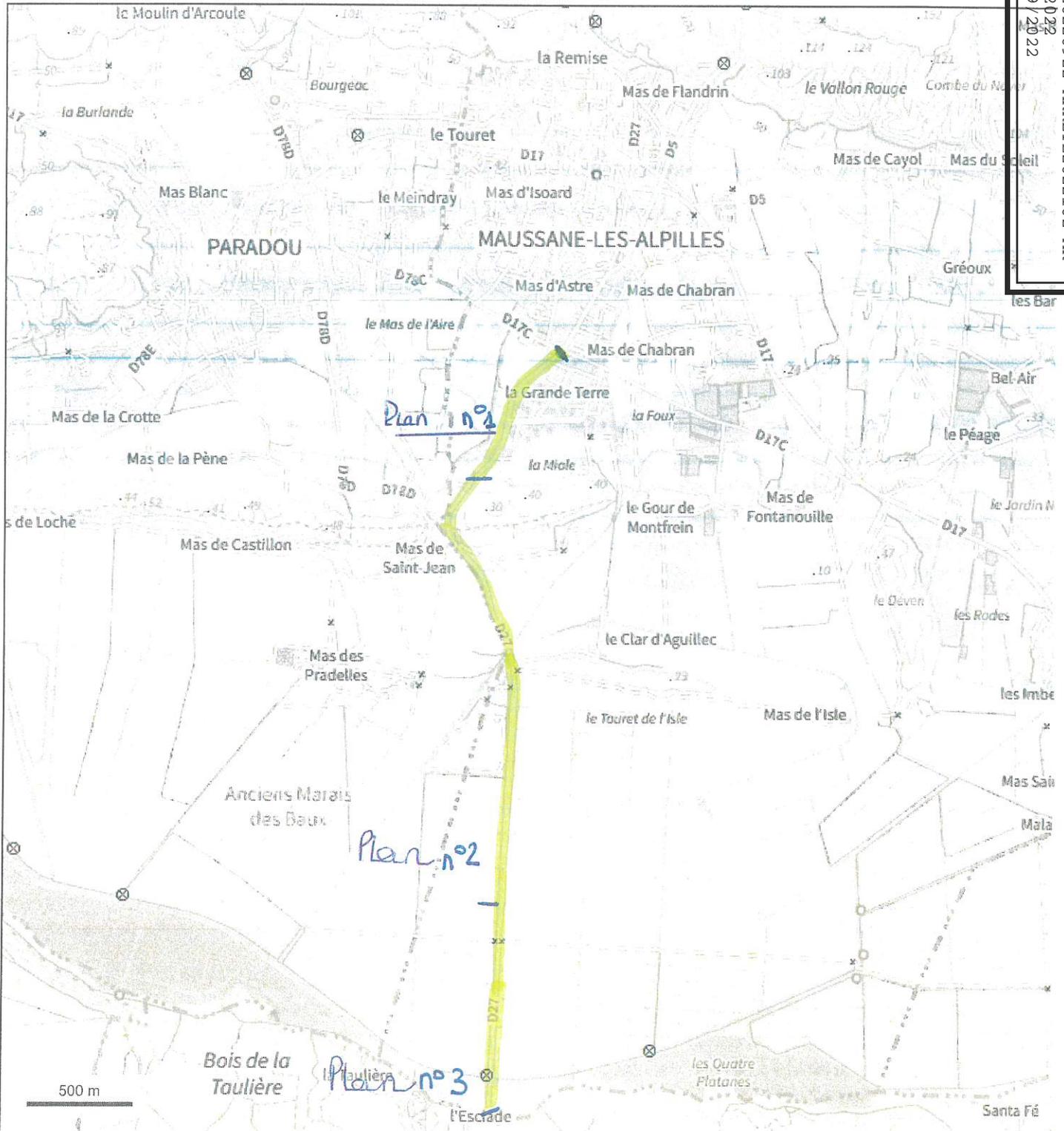
Et de la publication ou notification le

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



013-211300587-20220922-ARRETE2022162-AR
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

AR Préfecture



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 51' 04" E
Latitude : 43° 42' 12" N

PLAN DE SITUATION

AR Prefecture

013-211300587-20220922-ARRETE2022162-AR
Requ le 26/09/2022
Publie le 26/09/2022

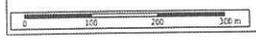
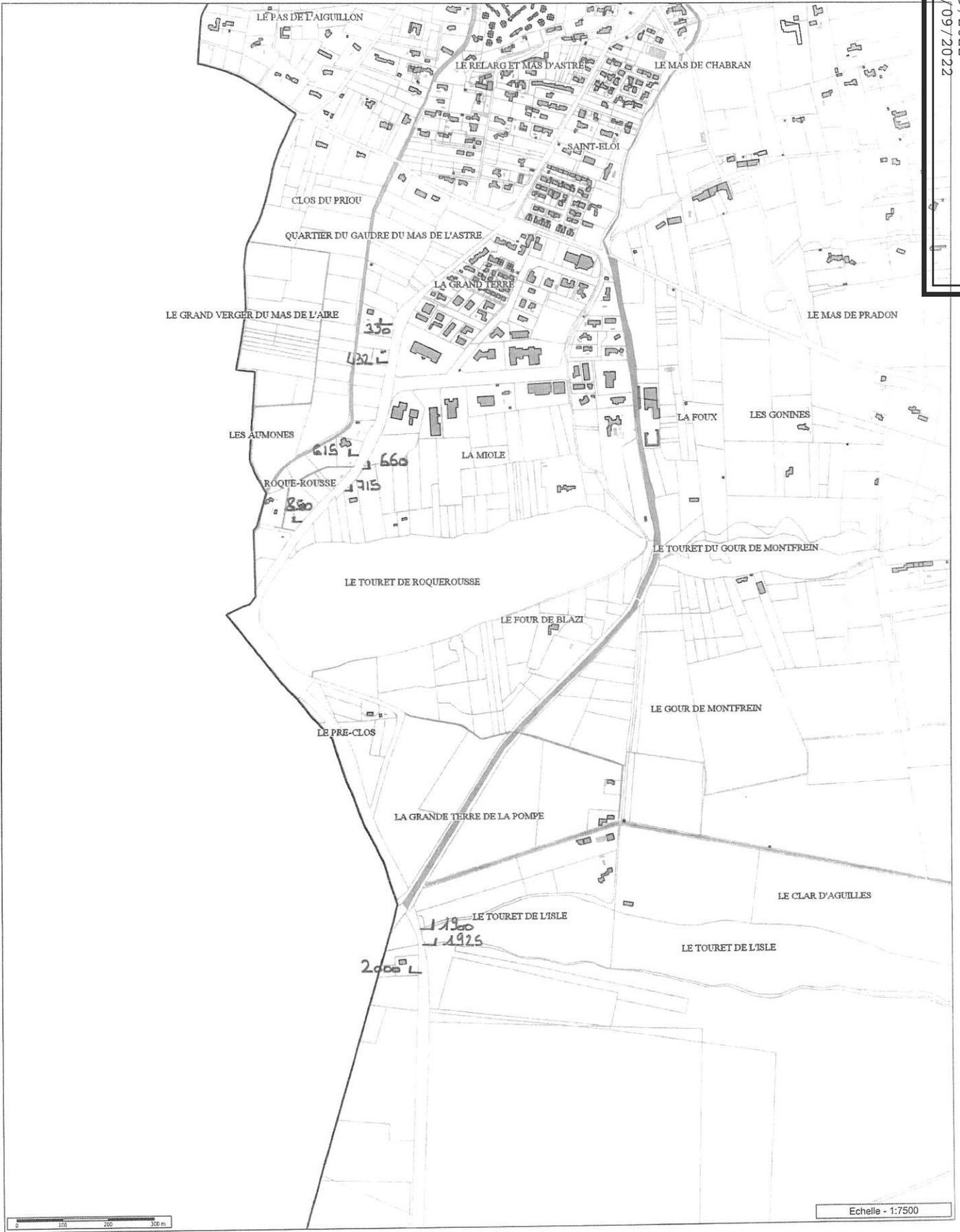
RD 27 - ROUTE DE SAINT MARTIN DE CRAU (1)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



RD 27 - ROUTE DE SAINT MARTIN DE CRAU (2)

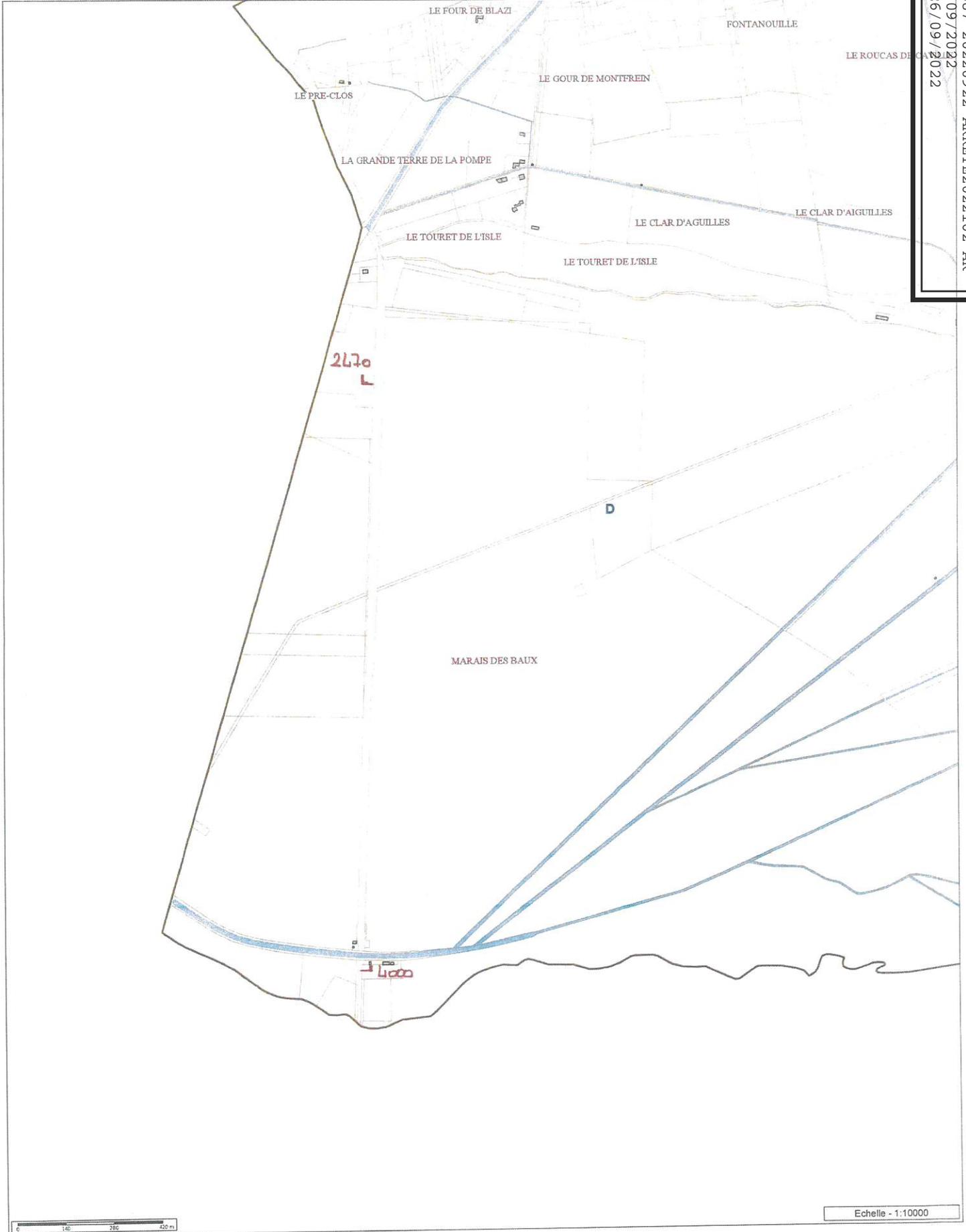


Echelle - 1:7500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

RD 27 - ROUTE DE SAINT MARTIN DE CRAU (3)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



AR Prefecture

013-211300587-20220922-ARRETE2022162-AR

Requ le 26/09/2022

Publie le 26/09/2022